



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Collège des Communes			
Titulaires		Suppléants	
BERGEROU Laurent	Présent	DELGUE Lucien	
BORDES Alexandre	Présent	MASSONDO-BESSOUAT Laurence	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Présente	BERGÉ Geneviève	
COSTEDOAT-DIU Fabienne	Présente	RODRIGUEZ Karine	
ECHEVERRIA Philippe		CARTER Robert	
FOURNIER Jean-Louis		CLAVENAD Marie-Pierre	
GAIRIN Marc	Présent	TRUBESSET Nathalie	
IRIGOIN Didier	Excusé – Pouvoir à Pascal MORA	BILLERACH Jean-François	
LANNES Jean-Pierre	Présent	PAINSET Amandine	
MORA Pascal	Présent	GRAMMONTIN Nadia	
PITRAU Maïté	Présente	BACHO Sauveur	
RHAUT Jean-Christophe	Présent	MARQUE Christine	
SARASOLA Jean	Excusé – Pouvoir à Jean-Pierre LANNES		
TARIOL Laurent	Présent	LOUGAROT Bernard	
VERGEZ-PASCAL Bertrand		ARRIGAS Denise	Présente
VIGNAU Hubert	Présent	CAZET Michel	

Collège des Groupements de Collectivités

ALTHAPÉ Lydie	Présente	DUDRET Victor	Présent
BARTHE Nadine		AURISSET Bernard	Présent
CALDERONI Jean-Louis	Présent	LANSALOT-MATRAS Francis	
CANTON Marc	Présent	LUCANTE Michel	
COURRÈGES Jean-Yves		DUIZIDOU David	Présent
INCHAUSPE Laurent	Excusé – Pouvoir à Alexandre BORDES	MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie	
Représentants du Département			
ARRIBES André	Présent	SAINT-ESTEVEN Marc	

Nombre de membres en exercice	23	Quorum	12
Nombre de présents et pouvoirs	19 + 3	Votants	21

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était excusé.

Assistaient également à la réunion : M. DELHEURE, Directeur Général des Services ; Mme VAYSSIER, Directrice Adjointe et Responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification du RIFSEEP

Le Régime Indemnitare de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Evolution Professionnelle (RIFSEEP), régi par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, se décompose :

- A titre principal, d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- A titre accessoire, d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le Comité Syndical, par délibération en date du 3 juillet 2020, a mis en œuvre le RIFSEEP dans les conditions détaillées dans ladite délibération.

Après 6 ans de mise en œuvre, on peut établir le constat suivant :

- Sa mise en œuvre n'a pas engendré d'augmentation par rapport à la masse salariale. Le rapport RIFSEEP/MS reste constant, autour de 17 % ;
- Une dizaine d'agents se trouve aujourd'hui proche ou au plafond de leur groupe de fonction, sans possibilité de passer dans un autre groupe de fonction ;
- Les « blocages » du point ci-avant, concernent principalement les groupes de fonction C1, B2 et A4.

Sur ces bases et au regard de la nécessité d'avoir un vrai outil évolutif de management, il pourrait être proposé les revalorisations suivantes des plafonds des groupes de fonction :

Groupes	Dénomination	IFSE ACTUEL max	IFSE PROJETE Max (arrondi sup)	Ordre grandeur % évolution	CIA ACTUEL max	CIA PROJETE max
CATEGORIE A	A+/A1	27 000,00 €	30 000,00 €	10%	3 240,00 €	3 600,00 €
		27 000,00 €	30 000,00 €		3 240,00 €	3 600,00 €
	A/A2	21 000,00 €	24 500,00 €	15%	2 520,00 €	2 940,00 €
	A/A3	16 000,00 €	19 500,00 €	20%	1 920,00 €	2 340,00 €
A/A4	14 000,00 €	17 000,00 €	1 680,00 €		2 040,00 €	
CATEGORIE B	B1	11 000,00 €	14 500,00 €	30%	1 540,00 €	2 030,00 €
	B2	9 000,00 €	12 000,00 €		1 260,00 €	1 680,00 €
	B3	7 000,00 €	9 500,00 €		980,00 €	1 330,00 €
CATEGORIE C	C1	5 500,00 €	7 500,00 €	880,00 €	1 200,00 €	
	C2	4 500,00 €	6 000,00 €	720,00 €	960,00 €	

Pour ce qui concerne l'Agence, le montant maximum du CIA auquel l'agent peut prétendre est de :

- 12 % de l'IFSE total de l'agent pour les agents de catégorie A,
- 14 % de l'IFSE total de l'agent pour les agents de catégorie B,
- 16 % de l'IFSE total de l'agent pour les agents de catégorie C.

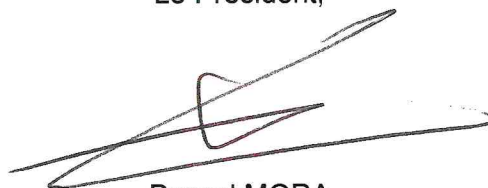
Lors du dernier Comité Social Territorial qui s'est tenu le 31 mars 2026, les deux collègues ont émis un avis favorable à la modification du RIFSEEP sur la base des éléments ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP selon les éléments présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 24 avril 2026

Le Président,



Pascal MORA
Maire de GELOS

Annexe 1 : Réalisation financière année 2025 - infra

Prestations	Temps passé	Coût unitaire HT	Quantité	Total HT	Total HT Marché C3	TVA	Total TTC	Après récupération TVA	Gestionnaire	Prestataire	Répartition	Soluris	Répartition	CDG47	Répartition	CDG82	Répartition	ADICO60	Répartition	APGL64	Répartition	ATD16	Contrôle	Commentaire	
Matériel de ATD16 - Estaban + Support OVH		6 553,27	1	6 553,27	5 968,72	20%	7 162,46	6 966,64	ATD16	ATD16		-	1/3	2 322,21	1/3	2 322,21		-		-	1/3	2 322,21	-		
Matériel du CDG47 - Tao + Support OVH		6 553,27	1	6 553,27	5 968,72	20%	7 162,46	6 966,64	CDG47	CDG47		-	1/3	2 322,21	1/3	2 322,21		-		-	1/3	2 322,21	-		
Matériel du CDG82 - Zia + Support OVH		6 553,27	1	6 553,27	5 968,72	20%	7 162,46	6 966,64	CDG82	CDG82		-	1/3	2 322,21	1/3	2 322,21		-		-	1/3	2 322,21	-		
Serveur de sauvegarde - Mendoza		1 425,47	1	1 425,47	1 298,33	20%	1 273,58	1 230,98	ATD16	ATD16		-	1/4	307,75	1/4	307,75		-	1/4	307,75	1/4	307,75	-		
cloud disk array (par tranche de 2 To)		16 198,92	1	16 198,92	14 753,97	20%	15 920,30	15 436,25	ATD16	ATD16		-	1/4	3 859,06	1/4	3 859,06		-	1/4	3 859,06	1/4	3 859,06	-		
Licence proxmox Standard 1CPU/year		530,00	3	1 590,00		20%	1 908,00	1 908,00	ATD16	ATD16		-	1/4	477,00	1/4	477,00		-	1/4	477,00	1/4	477,00	-		
Licence sauvegarde Proxmox - community		520,00	0	-	-	20%	-	-	ATD16	ATD16		-	1/4	-	1/4	-		-	1/4	-	1/4	-	-		
Infogérance APGL64		26,50	12	318,00		0%	318,00	318,00	ATD16	ATD16		0		0		-		-	1	318,00	0	-	-		
Adresse IPV4 CDG47 - Bloc 32		576,00	1	576,00	524,62	20%	629,54	612,33	ATD16	ATD16		1		612,33	0	-		-	0	-	0	-	-	-	
Adresse IPV4 ATD16 - Bloc 32		576,00	1	576,00	524,62	20%	629,54	612,33	ATD16	ATD16		0		-	0	-		-	0	-	1	612,33	-	-	
Adresse IPV4 ATD16 - Bloc4 (ugap)		18,00	16	288,00	262,31	20%	314,77	306,17	ATD16	ATD16		0		-	0	-		-	0	-	1	306,17	-	-	
Adresse IPV4 ATD16 - Bloc16 (Ugap)		24,00	12	288,00	262,31	20%	314,77	306,17													1		-	-	
Adresse IPV4 APGL64 (hors ugap)		12,00	12	144,00	144,00	20%	172,80	168,08	ATD16	ATD16		-	0	-	0	-		-	1	168,08	0	-	-	-	
Adresse IPV4 APGL64 Bloc 8 (ugap)		12,00	12	144,00	131,16	20%	157,39	153,09											1				-	-	
Adresse IPV4 CDG82 - Bloc 32		576,00	1	576,00	524,62	20%	629,54	612,33	ATD16	ATD16		0		-	1	612,33		-	0	-	0	-	-	-	
Adresse IPV4 CDG82 - supplémentaire hors ugap		12,00	12	144,00	144,00	20%	172,80	168,08	ATD16	ATD16		0		-	1	168,08		-	0	-	0	-	-	-	
Totaux							43 928,44					-		12 222,78		12 390,86		-		5 129,88		12 528,95			

Total participation aux frais de Soluris :	-	-	-	-	-
Total participation aux frais du CDG47 :	-	2 322,21	-	-	2 322,21
Total participation aux frais du CDG82 :	-	2 322,21	-	-	2 322,21
Total participation aux frais de l'ADICO60 :	-	-	-	-	-
Total participation aux frais de l'APGL64 :	-	-	-	5 129,88	-
Total participation aux frais de l'ATD16 :	-	7 578,36	-	7 746,43	7 884,52



Pour accord :

Le Président du CDG82,

Le Président du CDG47,

Le Président de l'ADICO,

Le Président de l'APGL,

Le Président de l'ATD16,

Le Président de Soluris

M. Jean-Luc DEPRINCE

M. Christian DELBREL

M. Sylvain LE CHATTON

M. Pascal MORA

M. Michel CARTERET

M. Hubert COUPEZ

Sommes dues après "compression" :
 ("qui doit combien et à qui ?")

	Soluris	CDG47	CDG82	ADICO60	APGL64	ATD16
Soluris doit ...	-	-	-	-	-	5 256,14
CDG47 doit ...	-	-	-	-	-	5 424,22
CDG82 doit ...	-	-	-	-	-	5 129,88
ADICO60 doit ...	-	-	-	-	-	-
APGL64 doit ...	-	-	-	-	-	-
ATD16 doit ...	-	5 256,14	5 424,22	-	5 129,88	-

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-256404393-20260427-2026_41-DE



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les termes de la convention tels que présentés et autorise le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 24 avril 2026

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal MORA', written over a horizontal line.

Pascal MORA
Maire de GELOS